



Informations de base	
<p><b>2004/0285(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Relations CE/Turquie: gestion indirecte centralisée de l'aide financière de préadhésion conformément à l'article 54, paragr. 2, point c, du règlement financier</p> <p>Modification Règlement (EC) No 2500/2001 <a href="#">2001/0097(CNS)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>8.20.04 Pré-adhésion et partenariat 8.20.40 Volet financier de l'élargissement</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Turquie</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		BROK Elmar (PPE-DE)	18/01/2005
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>
Agriculture et pêche		2662	2005-05-30	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Voisinage et négociations d'élargissement			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

20/12/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0814 	Résumé
18/01/2005	Vote en commission		Résumé
27/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0093/2005	
28/04/2005	Décision du Parlement	T6-0140/2005	Résumé
28/04/2005	Résultat du vote au parlement		
30/05/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/05/2005	Fin de la procédure au Parlement		
04/06/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0285(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2500/2001 <a href="#">2001/0097(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181A-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/25648

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0093/2005</a>	20/04/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0140/2005</a> JO C 045 23.02.2006, p. 0013-0068 E	28/04/2005	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2004)0814 	20/12/2004	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	---------	--

<b>Acte final</b>	
Règlement 2005/0850 JO L 141 04.06.2005, p. 0001-0002	Résumé

## Relations CE/Turquie: gestion indirecte centralisée de l'aide financière de préadhésion conformément à l'article 54, paragr. 2, point c, du règlement financier

2004/0285(CNS) - 30/05/2005 - Acte final

OBJECTIF : permettre la mise en oeuvre de l'aide communautaire en faveur de la Turquie, conformément au nouveau règlement financier.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 850/2005/CE du Conseil portant modification du règlement 2500/2001/CE afin de permettre la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément à l'article 54, paragraphe 2, point c), du règlement (CE, Euratom) 1605/2002.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement ayant pour objet d'apporter certaines modifications à l'instrument d'aide financière de préadhésion en faveur de la Turquie en vue de le mettre en conformité avec les dispositions du règlement financier de l'UE. Ces modifications apportées au règlement 2500/2001 sont nécessaires pour que la Turquie puisse continuer à bénéficier des actions menées notamment par le Bureau d'assistance technique et d'échange d'informations de l'UE, dans le cadre des modalités de gestion centralisée indirecte prévues par le règlement financier appliqué au budget communautaire depuis le 1er janvier 2003.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/06/2005.

## Relations CE/Turquie: gestion indirecte centralisée de l'aide financière de préadhésion conformément à l'article 54, paragr. 2, point c, du règlement financier

2004/0285(CNS) - 28/04/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission européenne.

## Relations CE/Turquie: gestion indirecte centralisée de l'aide financière de préadhésion conformément à l'article 54, paragr. 2, point c, du règlement financier

2004/0285(CNS) - 20/12/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 2500/2001/CE afin de permettre la mise en oeuvre de l'aide communautaire en faveur de la Turquie, conformément au nouveau règlement financier.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : la présente modification vise à mettre le règlement 2500/2001/CE du Conseil concernant l'aide financière de préadhésion en faveur de la Turquie en conformité avec le nouveau règlement financier pour ce qui est du recours à la gestion centralisée indirecte (article 54, paragraphe 2, point c, du règlement financier). La Commission a déjà présenté une proposition identique pour les règlements Phare et CARDS et les mêmes règles sont prévues dans le cadre du nouvel instrument d'aide de préadhésion (IPA) à partir de 2007. Dans le domaine de l'aide de préadhésion, la gestion indirecte centralisée s'est avérée un outil précieux par le passé, surtout pour les actions menées dans le cadre du programme d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX). Ces dernières années, la Turquie a retiré un bénéfice considérable des actions TAIEX. Il convient dès lors de veiller à ce qu'elle continue d'avoir accès à l'aide TAIEX d'ici à l'entrée en vigueur du règlement IPA dans les conditions fixées par le nouveau règlement financier.